

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 57
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2026_053_CC_51A
Désignation des représentants du
Territoire de l'Ouest au sein du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Ouest
Réunion (CHOR) et de l'Établissement
Public de Santé Mentale de la Réunion
(EPSMR)

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 63

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
20/04/2026

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Nila RADAKICHENIN procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANI procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_053_CC_51A : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU TERRITOIRE DE L'OUEST AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION (CHOR) ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA RÉUNION (EPSMR)

Le Président de séance expose :

Situé sur la commune de Saint-Paul, le Centre Hospitalier Ouest Réunion (**CHOR**), est un établissement public de santé qui répond aux besoins de santé de la population de la région Ouest et couvre un quart de la population totale de l'île.

L'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (**EPSMR**) assure quant à lui, la prévention, l'hospitalisation et le suivi après hospitalisation pour les patients des territoires de santé Nord, Ouest et Est de la Réunion soit une population de plus de 540 000 habitants.

Le **CHOR** et l'**EPSMR** sont des établissements publics de santé, qui conformément à l'article L.6141-1 du Code de la Santé Publique, sont dotés d'un conseil de surveillance et dirigés par un directeur assisté d'un directoire.

L'article L.6141-1 du Code de la Santé Publique précise que les collectivités territoriales participent à la gouvernance des établissements publics de santé. Elles sont étroitement associées à la définition de leurs stratégies afin de garantir le meilleur accès aux soins et la prise en compte des problématiques de santé dans les politiques locales.

Les articles R6143-1 et R6143-3 du Code de la Santé Publique indique le nombre des membres et la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Ainsi, au titre des représentants des collectivités territoriales, pour les établissements de santé de ressort communal et départemental, les membres sont :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne (ressort départemental) et un autre représentant de cette commune si l'établissement est de ressort communal ;
- deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- le président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne (auquel s'ajoute un autre représentant si l'établissement est de ressort départemental).

Selon l'article R.6143-4 du Code de la santé publique, la désignation des représentants doit être opérée par vote de l'assemblée délibérante. La désignation de chacun des représentants est nominative sans possibilité de suppléance.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de deux représentants du Territoire de l'Ouest respectivement au sein du conseil de surveillance du **CHOR** et de celui de l'**EPSMR**. Cette décision sera consignée au procès-verbal de la séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 9 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER Eric RENÉ et Erick FONTAINE pour représenter le Territoire de l'Ouest au sein du conseil de surveillance du CHOR ;

- DÉSIGNER Lionel LEBEAU et Denise DELAVANNE pour représenter le Territoire de l'Ouest au sein du conseil de surveillance de l'EPSMR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président